

RECAPITULATIF DES MESURES SANITAIRES EN ▶ VIGUEUR AU 20/10/2020

LES MESURES NATIONALES

Les mesures suivantes s'appliquent désormais partout en France :

- pas de rassemblement à plus de 6 dans l'espace public ;
- interdiction des rassemblement privés (mariage, soirée étudiante...) ;
- protocole sanitaire renforcée dans les restaurants ;
- règle d'occupation d'un siège sur deux ou groupe de 6 dans les lieux où l'on est assis ;
- régulation des visiteurs dans les établissements recevant du public (ERP) : 4m² par personne ;
- renforcement du télétravail : 2 à 3 jours minimum.

LES MESURES PROPRES AU RESTAURANTS/ BARS

Respect des gestes barrières

- Espace libre d'au moins 1 mètre entre les chaises de tables différentes, éventuellement complété par la mise en place d'écrans de protection.
- Port de masque couvrant le nez, la bouche et le menton pour le personnel en salle, à la réception et en cuisine (masque grand public en tissu réutilisable ou à usage médical répondant aux spécifications de l'Afnor).
- Port de masque pour les clients jusqu'au service du premier plat, à remettre lors de leurs déplacements et entre les services.
- 6 personnes maximum par table (au lieu de 10 jusqu'à présent).

Accueil

- Mise en place d'un cahier de rappel à l'entrée des restaurants qui conditionnera l'accès à l'établissement. Les clients y laisseront leurs coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone et courriel) et le restaurateur mettra ce cahier à la disposition de l'Agence Régionale de Santé ou de l'Assurance maladie en cas de déclenchement d'une recherche de cas contact. Dans tous les cas, ces données seront détruites après un délai de 14 jours.
- Réservation en ligne ou par téléphone privilégiée.
- Organisation de la circulation des clients à l'intérieur du restaurant et incitation à la limitation de leurs déplacements.
- Affichage de la capacité maximale d'accueil nécessaire au respect des mesures.
- Fermeture temporaire des vestiaires.
- Mise à disposition des distributeurs de solution hydro-alcoolique facilement accessibles (au minimum à l'entrée du restaurant et au mieux sur chaque table).
- Interdiction de consommer des boissons debout à l'intérieur et à l'extérieur du restaurant.
- Paiement à la table des consommateurs afin d'éviter les déplacements.

LES MESURES PROPRES AU RESTAURANTS/ BARS

Rappel des mesures déjà existantes

- Respect des gestes barrières.
- Obligation pour les clients d'être assis dans l'établissement.
- Interdiction de porter de gants pour le personnel en salle.
- Organisation spécifique des établissements (nomination d'un « référent Covid », mise à disposition des distributeurs de solution hydro-alcoolique, services accélérés).
- Respect des règles de ventilation selon le règlement sanitaire relatif à la restauration commerciale.
- Limitation de la mise à disposition des objets pouvant être touchés par plusieurs clients (par exemple, le sel ou le poivre peuvent être proposés en sachets unitaires).

LES MESURES PROPRES AU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

	Arrêté n° 05-2020-10-17-002 du 17 octobre 2020 (valable jusqu'au 02/11/2020)	Arrêté n°05-2020-10-20-002 du 20 octobre 2020 (valable jusqu'au 17/11/2020)
Port du masque (pour les personnes de 11 ans et plus)	<ul style="list-style-type: none"> - Obligatoire sur les marchés, ventes au déballage, vide greniers, foires et fêtes foraines. - Obligatoire dans un rayon de 30 mètres des entrées et sorties des écoles, collèges et lycées. - Obligatoire dans un rayon de 15 mètres des arrêts et stations de transports en commun. 	- Obligatoire dans un rayon de 30 mètres des entrées de tous les ERP (établissements recevant du public)
Soirées étudiantes	- Interdiction	
Buvettes	- Interdites dans les ERP, dans les enceintes sportives et les rassemblements de personnes.	

LES MESURES PROPRES AU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Diffusion de musique amplifiée		- Interdite sur la voie publique, dans les bars et restaurants.
Vente d'alcool		- Interdite de 21h à 6h
Consommation d'alcool sur la voie publique		- Interdite de 21h à 6h
Modification de la capacité d'accueil d'un ERP		- Limitation de l'Alp Aréna de Gap à 1500 publics.
Horaires d'ouverture des bars et restaurants (ERP de type N)		- Fermeture obligatoire de 22h à 6h sur l'ensemble des Hautes-Alpes sauf sur le territoire de la communauté de communes du Briançonnais - Fermeture obligatoire de 21h à 6h sur le territoire de la communauté de communes du Briançonnais.